

**CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DE TRIGANCE À ISTRES
AVENANT N° 8**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-Président délégué à la Commande Publique, à la Transition énergétique, aménagement, SCOT et Planification agissant sur la délégation de la Présidente de la Métropole, est autorisé à signer le présent avenant à la Concession d'Aménagement par délibération n°XXXXXXX du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024.

D'une part,

ET :

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE,

Dont le siège social se situe Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Claude-Marie BAUS-MOLINA, nommée à cette fonction en vertu d'un arrêté n° 01/23 du 19/10/2023 habilitée à l'effet des présentes par une délibération n° 53/23 du Conseil d'Administration du 28/11/2023 portant répartition et délégation de compétences organiques et juridiques au sein de l'épad Ouest Provence , et de la délibération n° XXXXXXXXX du Conseil d'Administration du XXXXXX 2024.

Etant ci-après désigné « L'épad Ouest Provence »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, le Comité Syndical du SAN a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'épad Ouest Provence la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Trigance sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n° 884/08 en date du 17 décembre 2008, le Comité du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°1 à la concession afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'épad Ouest Provence.

Par délibération n° 381/12 en date du 21 mai 2012, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°2 à la concession afin d'en proroger la durée de 7 ans.

Par délibération n° URB 023-2193/17/BM en date du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la concession afin d'augmenter la limite d'encours global des emprunts contractés par l'Aménageur.

Par délibération n° URB 013-5608/19/BM en date du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la concession afin de proroger de 2 années supplémentaires les délais d'exécution de la concession d'aménagement.

Par délibération n° URBA 024-10160/21/CM en date du 04 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la concession afin d'en proroger la durée d'un an supplémentaire.

Par délibération n° URBA-027-11763/22/CM en date du 05 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 6 à la concession afin d'en proroger la durée d'un an supplémentaire.

Par délibération n° URBA-041-14342/23/CM en date du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 7 à la concession afin d'en proroger la durée de 17 mois supplémentaires et modifier la

rémunération annuelle de l'aménageur.

La concession d'aménagement arrive à terme le 26 décembre 2024. A ce jour, des aménagements et rétrocessions foncières doivent être achevés et des recettes restent à percevoir par l'aménageur.

De plus, considérant le temps passé pour rédiger les conventions de participation, les avis sur permis de construire, la partie financière et comptable, le suivi des travaux de la passerelle et des administrés et in fine les opérations de clôture de ZAC, le forfait annuel est porté à 60 000 € HT. Étant ici précisé que cette dépense supplémentaire sera compensée par les recettes restant à percevoir par l'aménageur.

Dans ce contexte, il convient de conclure un nouvel avenant afin de modifier le forfait annuel et de proroger de 24 mois le délai d'exécution de la concession d'aménagement, pour permettre de finaliser les travaux de la ZAC.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le forfait annuel et de prolonger les délais d'exécution de la concession d'aménagement de 24 mois fixant ainsi la nouvelle date d'échéance au 26 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la concession d'aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit :

La durée de la présente concession est fixée à 24 années et 5 mois à compter de sa date de signature et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 3 :

Le paragraphe 2.1 de l'article 17 de la concession d'aménagement « Rémunération de l'aménageur » est modifié comme suit :

2.1 – Pour l'ensemble de ses missions (à l'exception de celles relatives à la maîtrise d'ouvrage des aménagements d'infrastructures, à la commercialisation des terrains, aux éventuelles acquisitions complémentaires à réaliser dans le cadre de l'opération, et autres missions dont la rémunération est calculée distinctement au paragraphe suivant), l'aménageur imputera en dépense de la convention une rémunération d'un montant forfaitaire annuel de 60 000 € HT. Cette rémunération forfaitaire annuelle vise à couvrir le coût des missions relatives à la gestion financière, comptable, administrative, à la gestion de la trésorerie de l'opération, à l'assistance juridique opérationnelle générale et plus largement à l'ensemble des actions exécutées par l'aménageur au titre de l'information de la collectivité et de l'assistance à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ses relations avec les tiers.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la concession d'aménagement notifiée le 26 juillet 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille le

Pour l'épad Ouest Provence,
La Directrice par intérim

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président Délégué
Commande Publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et Planification,

Madame Claude-Marie BAUS-MOLINA

Monsieur Pascal MONTECOT